



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15-11-2024 à 19h00

Date de convocation
9 novembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 15 novembre à 19h00,
le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-Coligny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florent DE WILDE, Maire.

Présents :

M. Florent DE WILDE, Mme Danielle HURE, M. Philippe CHARAIX, Mme Véronique MANTECON, M. Jean Manuel GERARD, Mme Marie-Claire VAN KEMPEN, M. Stéphane GRAZIA, Mme Marine MICHAULT, M. Jacques NOTTIN, Mme Marie-Pierre ROBERT, M. Christian FRANK, Mme Nelly TAMEN, M. Cornelis ROMBOUT, Mme Véronique CLAUS, Mme Anne-Marie WATEL, M. Michaël BOURDON.

Absents représentés :

M. Patrice RAVARD donné pouvoir à M. BOURDON
Mme Emilie GANZIN donne pouvoir à Mme Véronique MANTECON
M. Dylan BEDE donne pouvoir à M. Stéphane GRAZIA

Nombre de conseillers :

en exercice: 19

Présents: 16

Votants: 19

Secrétaire de séance : Mme Marie-Pierre ROBERT

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 septembre 2024.
- Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal.
- Compte-rendu des décisions prises par la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.
- Approbation d'un avenant à la convention 2022-2024 autour du partenariat du Cinémobile.
- Approbation d'une convention de partenariat de cession de matériel informatique dédié à l'informatisation des bibliothèques publiques du Loiret.
- Approbation de l'avenant à la convention de mise à disposition de services municipaux pour l'accueil de loisirs sans hébergement à la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.
- Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel (RIFSEEP).
- Répartition des frais de scolarité de l'année scolaire 2023-2024 avec la commune de Dammarie-sur-Loing.
- Répartition des frais de scolarité de l'année scolaire 2023-2024 avec la commune d'Aillant-sur-Milleron.
- Approbation d'une demande de dotation de partenariat avec le Crédit Agricole dans le cadre du projet de la restauration des deux œuvres « Le Christ remettant les clés à Saint-Pierre » et « Sainte Pudentienne » (ou Potentielle).
- Déclaration du linéaire de la voirie communale pour la Dotation Globale de Fonctionnement 2025.
- Approbation de la convention avec la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais de remboursement de l'étude de faisabilité d'un chauffage biomasse.
- Questions diverses.

N°71-2024 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2024.**

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération n°26/2020 du 8 juin 2020, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire dans divers domaines, et notamment pour :

- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- prendre toute décision relative à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000 € H.T., (avec passage en commission obligatoire pour les dépenses supérieures à 15 000 € HT) ;

Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de ces délégations.

Il est donc rendu compte des décisions suivantes :

➤ **Délivrance /renouvellement de concessions funéraires :**

- Sépulture MONNIER/MONTEILLET, cimetière 2 carré 2 emplacement 0031 pour 30 ans, pour un montant de 214 ,02€,
- Sépulture MERY-PIPOLO, cimetière 2 carré 9 emplacement 0014 pour 50 ans, pour un montant de 459€,
- Sépulture RIBEMONT, cimetière 2 carré 9 emplacement 0015 pour 30 ans, pour un montant de 214 ,02€,
- Sépulture PUPA/LENGRAND, cimetière 2 carré 3 emplacement 0076 pour 30 ans, pour un montant de 214 ,02€,
- Sépulture THOMAS, cimetière 2 carré 3 emplacement 0151 pour 30 ans, pour un montant de 214 ,02€,

➤ **Achats et marchés publics :**

- Signature de deux devis de l'entreprise ACIDU et ASEA d'un montant de 1819,88 € TTC et 320€ TTC relatifs à l'animation du marché de Noël,
- Signature du devis de l'entreprise BINOM d'un montant de 276,20 € TTC relatif à la gestion du marché de Noël,
- Signature du devis de l'entreprise GALOP VERT d'un montant de 200 € TTC relatif à une prestation pour le marché de Noël,
- Signature du devis de l'entreprise ENEDIS d'un montant de 7847,51 € TTC relatif au raccordement de bornes place du Pâtis,
- Signature du devis de l'entreprise FABRÈGUE d'un montant de 498,60 € TTC relatif à la reliure décennale,
- Signature du devis de l'entreprise PLAISANCE d'un montant de 2729,40 € TTC relatif à un complément de signalisation place du Pâtis,
- Signature du devis de l'entreprise SELSCHOTTER d'un montant de 2556 € TTC relatif à la mise en sécurité électrique de la mairie avant la commission de sécurité,
- Signature du devis de l'entreprise SIGNAUX GIROD d'un montant de 1140,19 € TTC relatif à un des panneaux stop vers la gendarmerie,

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

M. Le Maire expose les principales décisions prises dans le cadre de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, concernant la Commune de Châtillon-Coligny.

Conseil Communautaire du 24 septembre 2024 : *Le Conseil Communautaire a fait le choix d'attribuer la totalité de la subvention dont elle bénéficie, du Département, pour la restructuration des bassins d'apprentissage fixe du Châtillonnais. 1 359 000 € sont consacrés entièrement au territoire du Châtillonnais pour la restructuration des BAF. C'est en cours d'étude. Il y a eu également la déclaration préalable pour les travaux du bureau d'information touristique de Châtillon-Coligny à la place de l'ancien foyer club. Pour information, la consultation des entreprises par la Communauté de Communes est en cours et on devrait avoir un début de travaux en janvier 2025.*

Conseil Communautaire du 9 octobre 2024 : *Il n'y a pas eu de sujet spécifique à Châtillon-Coligny. L'ordre du jour était assez léger.*

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

N°72-2024 : APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION 2022-2024 AUTOUR DU PARTENARIAT DU CINÉMOBILE

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jacques NOTTIN, conseiller délégué à la culture, afin de présenter ce point.

La convention 2022-2024 autour du partenariat du Cinémobile s'achève en fin d'année.

Ciclic Centre Val de Loire mène une réflexion structurelle sur l'activité du Cinémobile afin de lui assurer des moyens pérennes et consolidés pour son fonctionnement. Afin de poursuivre sereinement ce travail, Ciclic propose de prolonger la convention actuelle par un avenant jusqu'au 31 juillet 2025.

L'avenant intègre également l'augmentation des cotisations des communes à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'avenant à la convention 2022-2024 relative à l'exploitation du service de cinéma itinérant du Cinémobile précisant les modalités est joint à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **D'approuver les termes de l'avenant à la convention 2022-2024 relative à l'exploitation du service de cinéma itinérant du Cinémobile avec Ciclic Centre Val de Loire.**
- **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces ou actes relatifs à ce dossier.**

M. le Maire précise que la collectivité est sollicitée pour cet avenant parce que Ciclic est en pleine restructuration. Les modalités de calcul restent les mêmes. En revanche, il y a une augmentation du coût qui n'est pas neutre mais qui reste acceptable. Sur la précédente convention, nous étions à 737,03 € de participation fixe et à 31 centimes de participation variable. L'augmentation est tout de même de 432,71 €, passant de 1 321,69€ à 17 54,40€, c'est une augmentation qui est importante mais tout est relatif quand on connaît le coût des droits d'une séance de cinéma. Il faudra rester vigilant sur la prochaine convention mais le Cinémobile est un vrai service pour la population.

N°73-2024 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT DE CESSION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE DEDIE A L'INFORMATISATION DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU LOIRET

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jacques NOTTIN, conseiller délégué à la culture, afin de présenter ce point.

La Médiathèque départementale du Loiret a été labellisée « Bibliothèque Numérique de Référence » (BNR) par le Ministère de la Culture en date du 05 octobre 2020. Ce programme repose sur :

- L'informatisation des bibliothèques du réseau Loirétain,
- La création d'espaces dédiés à l'inclusion numérique en bibliothèque (AAP).

La campagne de distribution des ordinateurs dans le cadre BNR a débuté en 2021 et doit se terminer en 2024.

Après signature de la convention, les ordinateurs pourront être remis directement en Mairie ou à la bibliothèque, par les référents de territoires de la MDL, les Conseillers Départementaux seront prévenus de la date de remise. L'objectif est que tous les ordinateurs seront remis avant la fin de l'année 2024.

La cession de matériel informatique est à titre gracieux par le Département du Loiret et le Département s'engage à assurer une formation des équipes de la bibliothèque en matière d'information des fonds documentaires.

La convention de partenariat relative à la cession à titre gracieux de matériel informatique dédié à l'information des bibliothèques publiques du Loiret précisant les modalités est jointe à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **D'approuver les termes de la convention relative à la cession à titre gracieux de matériel informatique dédié à l'informatisation des bibliothèques publiques du Loiret avec le Département du Loiret.**
- **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces ou actes relatifs à ce dossier.**

N°74-2024 : APPROBATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CANAUX ET FORÊTS EN GÂTINAIS

Par délibération n°44-2021 du 10 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition des services municipaux pour l'accueil de loisirs sans hébergement à la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.

La convention ne précise pas les conditions de remboursement par la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais pour cette mise à disposition.

Un avenant est proposé afin de fixer les conditions de remboursement, à savoir un titre sera émis par la commune de Châtillon-Coligny à la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais :

- en avril (50%) de l'année N,
- en octobre (40%) de l'année N,
- Ajustement en avril de l'année N+1 après établissement du compte administratif de l'année N.

Le versement provisionnel de l'année N sera basé sur les charges constatées au compte administratif de l'année N-1

L'avenant à la convention relative à la mise à disposition des services municipaux pour l'accueil de loisirs sans hébergement précisant les conditions de versement est joint à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **D'approuver les termes de l'avenant à la convention relative à la mise à disposition des services municipaux pour l'accueil de loisirs sans hébergement avec la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais.**
- **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces ou actes relatifs à ce dossier.**

N°75-2024 : MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJÉTIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Par délibération n° 127/2017 du 20 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel (RIFSEEP).

Il est proposé de modifier la RIFSEEP afin d'augmenter le plafond du groupe de fonctions A1 – Agent de catégorie A assurant la direction ou le secrétariat général de la collectivité et d'inclure une nouvelle fonction au groupe B3 - Agent de catégorie B encadrant de proximité, d'usagers / coordination de projets ou d'activités et agent de catégorie B avec ou sans encadrement assurant la gestion de dossiers ou de situation de travail complexes nécessitant un degré important d'autonomie, de technicité et/ou d'expertise du fait de la réussite et nomination d'un agent au grade de rédacteur territorial.

En vertu des textes listés ci-dessous, le Maire propose au Conseil Municipal d'inclure ces modifications à la délibération n° 127/2017 du 20 décembre 2024 (modification du tableau au point II et III) et de fixer ainsi la mise en œuvre du régime indemnitaire dans les conditions détaillées ci-après, à compter du 1er juillet 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat.

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu le tableau des effectifs.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2024.

Le projet de délibération intégral est joint à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **De modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1^{er} juillet 2024.**
- **De rappeler que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.**

M. le Maire précise que pour le groupe B3 il s'agit d'intégrer les agents de catégorie B pour permettre à un des agents de la mairie qui a obtenu son concours de pouvoir continuer à bénéficier de son régime indemnitaire. Pour la modification du groupe A1, c'est une régularisation suite au recrutement de la Secrétaire Générale et il fallait attendre l'avis du Comité Social Territorial. La nouvelle Secrétaire Général n'a pas la même ancienneté que la précédente et afin que la rémunération soit conforme à ce qui avait été convenu, il a fallu dé plafonner le régime indemnitaire.

N°76-2024 : RÉPARTITION DES FRAIS DE SCOLARITÉ DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024 AVEC LA COMMUNE DE DAMMARIE-SUR-LOING

La Commune de Dammarie-sur-Loing, suite à la fermeture de son école en 2008, a scolarisé les élèves résidant sur son territoire, au sein des écoles du Loing à Châtillon-Coligny et verse depuis lors une participation financière au fonctionnement des services scolaires et périscolaires, proportionnellement au service utilisé :

- pour les frais de fonctionnement des écoles : au prorata du nombre d'élèves scolarisés par chaque commune.
- pour les frais de fonctionnement des services de garderie périscolaire et de restauration scolaire : en fonction du nombre de tickets vendus aux élèves résidant dans chaque commune.

Un bilan financier est établi par la commune d'accueil, présenté en Commission des écoles, et validé en concertation à l'issue de chaque année scolaire.

La participation de la commune de résidence est établie en fonction de ce bilan, et fait l'objet d'une délibération en Conseil Municipal et d'un titre de recette émis par la commune d'accueil.

Pour l'année scolaire 2023-2024, la répartition des frais de fonctionnement des écoles et services périscolaires s'établit comme suit entre les 2 communes :

	CHATILLON-COLIGNY	DAMMARIE SUR LOING
Ecole Maternelle	109 804,95 €	28 644,77 €
Ecole Élémentaire	62 974,69 €	17 174,92 €
Restauration scolaire	87 991,75 €	20 912,80 €
Garderie	21 531,24 €	5 868,73 €
Total	282 302,63 €	72 601,22 €

La Commune de Dammarie-sur-Loing a versé le 28 mai 2024 une provision pour l'année scolaire 2023-2024 de 50% du bilan financier de l'année N-1, d'un montant de 45 154€

Vu l'avis favorable émis sur ce bilan chiffré présenté en Commission des écoles le 12 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **De fixer le montant facturé au titre des frais de fonctionnement des écoles du Loing et des services périscolaires pour l'année scolaire 2023- 2024 : à 72 601,22€ pour la Commune de Dammarie-sur-Loing**
- **D'imputer les recettes correspondantes au budget 2024 et suivant.**

M. le Maire précise que, suite à une délibération prise en cours d'année, il est demandé un acompte de 50% à la commune de Dammarie sur Loing pour une question de trésorerie.

Mme CLAUS souhaite connaître le nombre d'enfants à Dammarie sur Loing. M. le Maire répond qu'ils sont au nombre de 22,5 soit 23 enfants . Un enfant est en garde alternée entre Chatillon-Coligny et Dammarie sur Loing. Il y a toujours 3 enfants de la commune d'Aillant sur Milleron. Les effectifs sont stables.

N°77-2024 : RÉPARTITION DES FRAIS DE SCOLARITÉ DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024 AVEC LA COMMUNE D'AILLANT-SUR-MILLERON

Il est rappelé que depuis la rentrée de septembre 2015, suite à une sollicitation de la Commune d'Aillant-sur-Milleron, la scolarisation à Châtillon-Coligny d'élèves de cette commune a été mise en place moyennant la prise en charge de frais de fonctionnement. Aucune convention écrite n'a cependant été signée jusqu'ici.

La convention signée par la Commune d'Aillant avec sa commune de regroupement ne prévoyant pas le remboursement des frais de fonctionnement des services périscolaires, mais uniquement ceux de scolarité, Madame le Maire d'Aillant a sollicité et obtenu en 2018 la seule facturation des frais de fonctionnement des écoles, à l'exclusion des frais des services périscolaires de garderie et de restauration.

L'article L.212-8 du Code de l'Éducation relatif aux dérogations scolaires prévoit que :

« la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence [...] à défaut d'accord sur la répartition, [...] la contribution [...] est fixée par le représentant de l'Etat [et] les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires ».

Un bilan financier ayant été établi par la commune d'accueil, la participation de la commune de résidence doit faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal et d'un titre de recette émis par la commune d'accueil.

Pour l'année scolaire 2023-2024, la répartition des frais de fonctionnement des écoles s'établit comme suit :

	CHATILLON-COLIGNY	AILLANT SUR MILLERON
Ecole Maternelle	109 804,95 €	2 387,06 €
Ecole Elémentaire	62 974,69 €	1 526,66 €
Restauration Scolaire	87 991,75 €	
Garderie	21 531,24 €	
Total	282 302,63 €	3 913,72 €

Vu l'avis favorable émis sur ce bilan chiffré présenté en Commission des écoles le 12 novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De fixer le montant facturé au titre des frais de fonctionnement des écoles du Loing et des services périscolaires pour l'année scolaire 2023- 2024 : à 3 913,72€ pour la Commune d'Aillant-sur-Milleron.
- D'imputer les recettes correspondantes au budget 2024 et suivant.

N°78-2024 : APPROBATION D'UNE DEMANDE DE DOTATION DE PARTENARIAT AVEC LE CRÉDIT AGRICOLE DANS LE CADRE DU PROJET DE LA RESTAURATION DES DEUX ŒUVRES « LE CHRIST REMETTANT LES CLÉS A SAINT-PIERRE » ET « SAINTE PUDENTIENNE » (OU POTENTIENTENNE)

La restauration des œuvres intitulées « Le Christ remettant les clés à Saint-Pierre » et « Sainte Pudentienne » ont été engagées. L'état de ces tableaux a nécessité le remplacement du châssis, une réparation de la toile, une imprégnation et un demi-doublage pour la renforcer et la reprise de la couche picturale.

Afin de préserver ces œuvres et valoriser ces collections, il est proposé de soumettre les deux dossiers de restauration au Crédit Agricole afin qu'ils soient présentés à la Commission Centre Loire Patrimoine en vue d'obtenir une dotation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'approuver la demande de dotation de partenariat avec le Crédit Agricole dans le cadre du projet de restauration des œuvres intitulées « Le Christ remettant les clés à Saint-Pierre » et « Sainte-Pudentienne ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, document et convention en relation avec cette opération.

M. le Maire indique que ce sont les deux œuvres pour lesquelles la collectivité a lancé la souscription auprès de la fondation du Patrimoine. Pour le tableau de « Saint Benoit en Oraison », il a été demandé une subvention au Crédit Agricole dans le cadre de leur commission locale patrimoine. Le Maire propose de les solliciter également pour ces deux œuvres. A titre d'information, le Maire précise que sur la collecte qui a été lancée en septembre dernier, il y a 19 donateurs pour un montant total de 3 000€.

N°79-2024 : APPROBATION DU TABLEAU DES VOIRIES COMMUNALES – DÉCLARATION DU LINÉAIRE POUR LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2025

Dans le cadre de l'étude de transfert de compétences avec la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, le tableau de la voirie communale de la Commune de Châtillon-Coligny a été mis à jour.

Le nouveau tableau reçu récapitule la longueur totale de la voirie communale qui s'élève à 40 367 mètres.

Le tableau des voiries communes est joint à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **D'approuver le nouveau tableau mis à jour par la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais s'établissant à 40 367 mètres la longueur totale de la voirie communales de Châtillon-Coligny.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, document en relation avec cette opération.**

M. le Maire indique que tous les ans, l'Etat adresse un mail en demandant de vérifier linéaire de la Commune. Après vérification du linéaire mis à jour par la Communauté de Communes Canaux et Forêt en Gâtinais, il s'avère que le linéaire est de 40 367 mètres contre 22 143 mètre.

La total des mètres linéaires influe sur le montant de la dotation de l'Etat.

N°80-2024 : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CANAUX ET FORÊT EN GÂTINAIS DE REMBOURSEMENT DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UN CHAUFFAGE BIOMASSE

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Manuel GERARD, délégué aux finances, au patrimoine communal et à la sécurité, afin de présenter ce point.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 30 août 2024, la Commune de Châtillon-Coligny et la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais souhaitent étudier la possibilité de réaliser un mode de chauffage commun à différents bâtiments. Dans un périmètre très proche, différents bâtiments publics sont localisés et l'opportunité d'un chauffage mutualisé à tout son sens.

Pour la Communauté de Communes, cela concerne le BAF de Châtillon-Coligny, le gymnase, le dojo.

Pour la Commune, sont fléchés la bibliothèque, l'école maternelle, l'école primaire, le restaurant scolaire, l'école de musique, l'office de tourisme et la salle Coligny et l'ancienne trésorerie.

Une étude de faisabilité est nécessaire.

La convention de remboursement de l'étude de faisabilité d'un chauffage biomasse précisant les conditions de versement est jointe à la présente décision.

La convention porte sur les conditions dans lesquelles l'étude va être réalisée et les modalités de participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **D'approuver la convention de remboursement de l'étude de faisabilité d'un chauffage biomasse avec la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.**
- **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces ou actes relatifs à ce dossier.**

M. le Maire indique que ce sujet a été échangé en commission. Le projet est couteux, il représente 1 000 000€ subventionné en général à hauteur de 65% par l'ADEME. Cette étude d'opportunité permet de voir si il faut lancer l'étude de faisabilité.

Dans un 1^{er} temps, avec les remboursement d'emprunt, sur 8 ans cela va permettre de faire 17 000€ d'économie par an sur la partie commune (pas Communauté de Communes). Une fois remboursé l'emprunt au bout des 8 ans, on gagne l'annuité donc au bout de 9 ans la collectivité ferait 39 000€ d'économie de combustibles tous les ans. Le projet est intéressant et nécessite d'être étudié. Il y a un vrai enjeu autour de la constitution des filières. Nos agriculteurs locaux, qui aujourd'hui sont bien en difficulté sur beaucoup de points, pourraient se diversifiés aussi sur de l'approvisionnement en bois. C'est un sujet qui peut être intéressant pour le territoire et qui peut être porteur.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire souhaite porter quelques informations :

- *Il y aura bien un Conseil Municipal en décembre notamment qui devra traiter des demandes de subventions pour l'année prochaine,*
- *L'ancien Super U a fait recours contre le permis de construire du magasin Aldi. La collectivité a accompagné un porteur pour qu'un nouveau magasin de bricolage s'installe sur la zone. Tout cela devrait se décanter mais la situation actuelle est un peu figée.*
- *En 2025, il y aura le recensement de la population. Les 4 agents recenseur sont été recrutés et le recensement se fera du 16 janvier au 15 février 2025. La dotation de fonctionnement est indexée sur le nombre d'habitants.*

Mme CLAUS souhaite faire remarquer que le matin près des écoles il y a des familles avec deux, trois et même quatre chiens de fort gabarit et cette situation affole ls enfants. Elle évoque le fait qu'il faut empêcher les abords des écoles car certains enfants

ne veulent plus aller à l'école car ils ont peur. Cela peut les traumatiser d'aller à l'école pour le reste de leur vie. Et il y a aussi les cigarettes aux abords des écoles qui dérangent.

M. le Maire remercie Mme CLAUS pour cette remarque et apporte des éléments. Un arrêté d'interdiction de promener des chiens à proximité de l'école a été pris ou est en cours de rédaction. S'il n'est pas encore fait, cela fait partie des sujets que la commission avait fait remonter. Il est également demandé au Policier Municipal d'être présent tous les matins aux bords des écoles sauf si il a une urgence. Concernant la cigarette, il y a déjà une interdiction de fumer aux abords des établissements scolaires qui est une interdiction nationale.

Mme CLAUS évoque également les abords des boites de chats où ce n'est pas très propre. Certains endroits où les bénévoles mettent de la nourriture pour les chats, ce n'est pas propre du tout. Mme CLAUS montre une photo où on voit des excréments autour de la nourriture. M. le Maire répond qu'il y a 3 mangeoires à chats en centre-ville. M. GERARD précise qu'il y a 3 sites : 1/ derrière le DOJO, 2/ rue Saint Pierre et 3/ derrière Groupama.

Mme CLAUS indique que ce n'est pas une attaque, c'est simplement que ça fait sale.

Mme CLAUS montre sur son téléphone la photo et le Maire souhaite connaître le lieu. Mme CLAUS indique que c'est vers Groupama.

M. le Maire indique que ce ne sont pas les mangeoires à chats mais les cabanes où les chats peuvent dormir. Elles ne sont pas du tout visibles par les personnes puisqu'elles sont sur un domaine privé et à l'abri des regards. La personne qui fait remonter cette photo connaît forcément la situation géographique de la cabane. Mme CLAUS répond que c'est un de ses clients de ses chambres d'hôtes qui lui a fait remonter l'information. M. le Maire précise que sur le message avec la photo il est indiqué le nom d'un ancien membre de l'association. En tout état de cause, M. le Maire précise que c'est du domaine privé donc personne ne peut aller à cet endroit normalement. M. le Maire rappelle que si des éléments sont à remonter, il faut passer par la Mairie afin que le Maire en parle directement aux associations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Marie-Pierre ROBERT

Secrétaire de séance



Florent De Wilde

Maire de Châtillon-Coligny

